



# Ordre du jour au public

## Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2016

### 1 - Appel Nominal

### 2 - Désignation du Secrétaire de séance

### 3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2016

### 4 - Urbanisme - Patrimoine Communal - Acquisition d'un lot de volume (local commercial) sis 8 place François Spoerry - Autorisation

Par décision en date du 7 juin 2016, le Maire du Plessis-Robinson a préempté un bien sis 8 place François Spoerry.

Cette décision de préemption s'est exercée aux prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, c'est-à-dire selon les modalités que le vendeur avait définies pour une vente de gré à gré. Dans ce cas, la vente est dite « parfaite » et ni le vendeur ni l'acheteur n'a la possibilité de revenir sur son offre.

Il est précisé qu'une partie du local est louée à la société CASSANDRE Immobilier, et que la commune percevra les loyers à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien, suite à sa décision de préemption.

### 5 - Urbanisme - Mise en souterrain des lignes haute tension - Constitution et transmission du dossier d'éligibilité - Autorisation

Le territoire de la commune de Clamart et celui de la commune du Plessis-Robinson sont traversés du Sud au Nord par une ligne très haute tension qui part du département de l'Essonne pour venir alimenter tout le secteur jusqu'au sud de Paris.

Les impacts paysagers, environnementaux, économiques et les inquiétudes notamment sanitaires des riverains au sujet de cette ligne sont nombreux et cela depuis de nombreuses années.

En 2011, des échanges ont eu lieu entre les deux communes concernées, RTE et l'Etat, sans toutefois qu'ils n'aient abouti du fait du refus de la Municipalité de Clamart de participer au co-financement des études préalables. La nouvelle Municipalité de Clamart, issue des élections municipales de mars 2014 ayant fait de l'enfouissement de la ligne à très haute tension, une des priorités de son mandat, a souhaité s'associer à la Commune du Plessis-Robinson dans ce dossier.

En effet, les deux communes disposent de nombreuses raisons d'enfouir la ligne à haute tension par rapport aux attentes du ministère concernant cette étude d'éligibilité.

Concernant le développement économique local, la mise en souterrain permettra de poursuivre la transformation de la zone NOVEOS en un parc d'activités moderne, plus dense, offrant à la fois de l'habitat, du commerce et des bureaux, et desservi à la fois par l'A86 (et le demi échangeur) en direction de l'aéroport d'Orly, le tramway T6 jusqu'à Châtillon, le futur T11 avec la Croix de Berny-Clamart et demain Issy-les-Moulineaux, qui mettra alors en connexion le territoire de la Ville du Plessis-Robinson avec le réseau de transports du Grand Paris.

Concernant le développement local, la mise en souterrain favorisera le projet de développement urbain du quartier ouest que la commune envisage et qui englobe le parc NOVEOS.

Ce projet a pour but de développer un véritable quartier où l'activité sera bien entendu préservée et même diversifiée mais où le commerce, l'habitation et les équipements d'intérêt général pourront trouver leur place.

Or ce secteur est stratégique, car mieux desservi d'ici peu par la création d'un demi échangeur sur l'A86, tout proche des stations du Tramway T6 et desservi par le futur tramway T 10 (croix de Berny-Clamart prolongé à terme sur Issy les Moulineaux). Il sera en connexion avec le réseau de transport du Grand Paris, et constituera ainsi une réserve importante de développement imposée par les normes réglementaires et législatives supérieures tels que le SDRIF, les lois Grenelle II et ALUR.

Depuis le 31 mars 2013, une nouvelle procédure de demande d'enfouissement des lignes à haute tension a été mise en place par le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie. Le décret confirme que le gestionnaire du réseau public de transport peut contribuer financièrement à l'enfouissement de ces ouvrages; mais, pour cela, les collectivités locales doivent fournir un dossier d'éligibilité au ministère exposant les motifs du projet au regard du développement local et de la protection de l'environnement.

Les deux communes ont donc engagé une démarche conjointe et souhaitent utiliser le dispositif législatif mis en place par l'article L 321-8 du code de l'énergie et l'arrêté du 31 mars 2013. Elles ont confié une étude, suite à un groupement de commande autorisé par délibération du 22 septembre 2014, au bureau d'études SEGIC pour travailler notamment sur le futur tracé des voies souterraines, et les démarches ont été entamées dans ce cadre avec RTE pour les études de faisabilité.

Il est apparu pertinent pour les deux communes au titre de la réalisation du dossier d'éligibilité, de finaliser l'étude portant sur la réalisation technique de la mise en souterrain des lignes électriques, par un partenariat avec RTE, et la signature d'une convention tripartite en mars 2016.

A ce jour, les études de RTE sont en phase de finalisation et il convient donc d'approuver la constitution et la transmission du dossier d'éligibilité aux différents partenaires de ce projet.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la constitution du dossier d'éligibilité et sa transmission aux différentes autorités en charge de l'instruction de ce dossier.

#### **6 - Urbanisme - Marchés publics - Requalification du quartier "Ledoux" - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville du Plessis-Robinson et Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'une étude urbaine - Désignation d'un représentant issu de la commission d'appel d'offres**

La Ville du Plessis Robinson et Hauts-de-Seine Habitat, propriétaire foncier quasi exclusif des parcelles composant le secteur « Ledoux », ont souhaité engager une réflexion autour d'un projet de requalification dudit quartier et, compte-tenu de leurs intérêts communs, ont convenu de s'associer leur connaissance du territoire afin d'assurer une cohérence dans les études menées sur l'ensemble des échelles (villes, quartier, bâtiment) et d'optimiser leurs procédures au regard des coûts pour garantir au projet une coordination efficace.

Un groupement de commandes entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat a ainsi été constitué pour réaliser une étude urbaine, dans le cadre d'une convention qui en précise les conditions de coordination et d'exécution.

Ladite convention prévoit, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique, présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, la Commune du Plessis Robinson – celle-ci ayant été désignée par les membres du groupement –, et composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Elle prévoit, par ailleurs, que chacun des membres désignera, au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres et toujours selon les modalités prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant qui pourra remplacer le membre titulaire en cas d'absence.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, pour constituer la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

- de procéder à l'élection, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du Plessis Robinson, de son représentant titulaire et de son représentant suppléant.

### **7 - Finances – Compte administratif Ville – Election d'un président de séance**

L'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président pour la période de la séance durant laquelle est examiné le Compte Administratif.

Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire le Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

### **8 - Finances – Compte administratif 2015 « Ville » – Approbation**

Le compte administratif est le document budgétaire qui présente les résultats effectués au cours de l'exercice écoulé. Il compare à cette fin le total des recouvrements au total des mandatements. La balance sur réalisations s'établit comme suit (en euros) :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (titres émis)	46 686 241,71
Dépenses (mandats émis)	34 587 747,41
Solde d'investissement 2014 (déficit)	11 373 335,14
	-----
Soit un excédent sur réalisations de	725 159,16

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (titres émis)	66 387 488,61
Dépenses (mandats émis)	59 399 620,69
Solde de fonctionnement 2014 (excédent)	1 634 765,96
	-----
Soit un excédent sur réalisations de	8 622 633,88

Soit un résultat total excédentaire sur réalisations de + 9 347 793,04 (résultat total de clôture).

Afin de connaître la situation réelle de l'exercice, il convient de tenir compte des opérations engagées mais non ordonnancées à la fin de l'exercice, ainsi que les recouvrements non effectués (reports) :

#### **Section d'investissement**

Excédent sur réalisations	725 159,16
Recettes restant à recouvrer	8 778 236,60
Dépenses engagées restant à effectuer	11 924 803,61
	-----
<b>Soit</b>	<b>-2 421 407,85</b>

### Section de fonctionnement

Excédent sur réalisations	<b>8 622 633,88</b>
---------------------------	---------------------

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE 6 201 226,03**

Si l'on considère la situation budgétaire s'attachant aux flux réels et monétaires de l'exercice 2015 le constat reste lui aussi plus que satisfaisant si l'on se rappelle que les objectifs affichés étaient en particulier :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La préservation d'un autofinancement des investissements satisfaisant,
- La poursuite à un haut niveau de l'investissement local,
- La maîtrise de l'endettement dans le cadre d'une politique de constitution de réserve foncière.

### **I – UNE REDUCTION DRASTIQUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En 2015, soucieuse d'amplifier la rigueur de sa politique de gestion des dépenses que la baisse considérable des concours financiers de l'Etat. La DGF et l'évolution de la péréquation financière au profit des collectivités plus mal gérés, rend en particulier inéluctable, la commune a procédé à des économies importantes diminuant ses dépenses de fonctionnement de 3 277 370,61 € soit – 6,84 %.

L'ampleur du freinage ainsi opéré en 2015 s'est appliquée sur l'ensemble des secteurs de la gestion communale et doit être saluée, illustrant la capacité de la Commune non seulement de maîtriser ses dépenses mais aussi et surtout de les réduire de façon significative ce que peu de collectivités ont réalisé.

Toutefois, pour avoir une vision encore plus précise de l'exécution budgétaire communale, il convient de s'intéresser aux dépenses et recettes réelles de fonctionnement qui au-delà des retraitements comptables traduisent sur un exercice budgétaire, les mouvements qui donnent lieu à des flux monétaires et physiques et traduisent ainsi de façon réelle l'évolution des grandeurs financières de la commune, leur impact sur son actif et son passif et l'évolution de la trésorerie.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement en 2015 sont de 45 770 000 € en baisse de 4,51 % y compris les rattachements ce qui traduit un effort remarquable de gestion tandis que les recettes réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels liés aux cessions foncières ou à l'excédent de la ZAC s'élèvent à 54 331 000 € en augmentation de 3,2 % et ce malgré la baisse de près de 25 % de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette évolution drastique s'est effectuée grâce à une forte réduction de 2015 par rapport à 2014 :

- Des charges à caractère général de - 2 117 335,65 € (- 13,94 %)
- Des frais de personnel de - 268 940,41 € (- 1,12 %)

Et ce malgré la GVT, les augmentations de cotisations, en particulier retraite et l'évolution de la population et des normes, ce qui traduit un important effort des services communaux.

- Des charges de gestion courante de – 74 554,22 € (- 1,25 %)

Il faut noter l'augmentation de la péréquation de 66 713 € ( + 9,82 %) que la commune a toutefois pu limiter fortement grâce à l'application d'une répartition dérogatoire au sein de la communauté

d'agglomération et la prise en compte de sa contribution au FSRIF à hauteur de 371 142 € en déduction du FPIC, qui diminue l'ampleur de la réduction opérée sur les dépenses de fonctionnement.

Il est aussi à noter que l'augmentation de la péréquation est à peu près équivalente à l'évolution des frais financiers tant décriés qui ont augmenté en 2015 de 93 658,78 € soit 4,76 % de sorte que sans cette péréquation tant de fois dénoncée, la commune absorberait totalement l'évolution maîtrisée de son endettement.

L'ensemble de ces éléments témoigne de la capacité de l'équipe municipale à conduire de façon raisonnable et adaptée au contexte défavorable des finances communales la gestion des dépenses des services publics locaux et de réduire effectivement la dépense publique, sans provoquer de réactions non maîtrisées grâce à des choix clairs et raisonnés.

## **II – UNE MAITRISE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT QUI RESTE CEPENDANT A UN NIVEAU ELEVE**

La commune, soucieuse de l'emploi, du développement économique mais aussi d'offrir à ses habitants les équipements et les services publics dont a besoin une commune de cette dimension, a préservé ses investissements à un haut niveau, environ deux fois supérieur à la moyenne des communes de la strate, au prix d'une grande efficacité et productivité de ses services en charge de l'investissement réalisé. La somme de 20 660 000 € auxquels s'ajoutent les reports à hauteur de 920 000 € environs traduisent l'extraordinaire dynamisme du Plessis-Robinson qui en 2014 avait déjà investi la somme record de 35 615 000 € pour des emprunts nets nouveaux d'un peu plus de 11 800 000 € en 2014 et 4 450 000 € d'emprunts nouveaux en 2015.

Malgré son extraordinaire niveau d'investissement, la commune grâce à sa gestion n'en assume le financement par emprunt chaque année qu'à hauteur de 20 à 25 % à l'exception de son année record ou le financement par emprunt a atteint 33 % environ, pas d'avantage qu'un ménage qui emprunte pour acheter sa maison.

En revanche, celui-ci ne possède pas comme la commune de nombreuses réserves foncières acquises depuis de nombreuses années.

## **III – UN AUTOFINANCEMENT QUI DEMEURE ELEVE SUR SON CYCLE DE FONCTIONNEMENT ET PERMET UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT**

En 2015, la Ville a dégagé un autofinancement de 7 millions d'euros soit 15,2 % de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Celui-ci, si l'on ajoute l'excédent 2014, permet à hauteur de 8 622 633,88 € d'assurer le remboursement de la dette y compris la dette issue du PPP en 9,7 années ce qui après les deux années records d'investissement 2014 et 2015 démontre la parfaite santé financière de la commune et la pertinence du modèle financier de développement robinsonnais.

Si l'on se réfère à la dette bancaire, 57 346 187 € pour se comparer dans le temps mais aussi avec les autres communes de la strate des données de même nature, la durée de remboursement de la dette bancaire est de 6,65 années à peine supérieure, moins d'un an à la moyenne départementale, ce qui compte tenu du niveau d'investissement du Plessis-Robinson, plus de 50 % au-dessus de la moyenne départementale illustre la qualité de la gestion du Plessis-Robinson.

L'excédent final de 6.201.226,03 sera repris dans le cadre du budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal sera appelé à voter une délibération d'équilibre de la section d'investissement par l'excédent de la section de fonctionnement soit : – 2 421 407,85.

## **9 - Finances – Compte de gestion 2015 « Ville » du Receveur municipal – Approbation**

Le compte de gestion est le document établi par le Receveur qui, depuis la loi du 2 Mars 1982, doit être transmis au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin de l'année suivant l'exercice, afin d'être adopté par le Conseil Municipal avant le 30 Juin.

Le Compte de Gestion 2015 est en parfaite conformité avec les résultats du Compte Administratif « Ville » 2015 et présente les résultats suivants (hors résultats reportés et hors restes à réaliser) :

VILLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	34.587.747,41	46.686.241,71	12.098.494,30
FONCTIONNEMENT	59.399.620,69	66.387.488,61	6.987.867,92
		<b>RESULTAT 2015</b>	<b>+ 19.086.362,22</b>

### **10 - Finances – Budget Ville – TVA – Option pour l’assujettissement à la TVA de certains loyers perçus à l’occasion de l’occupation de locaux nus à usage professionnel - Autorisation**

Selon les dispositions du code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c’est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l’activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l’objet d’une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l’activité d’un preneur assujetti à la TVA ou non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l’option par le bailleur.

Le 5 octobre 1987, la Commune du PLESSIS-ROBINSON a donné à bail à construction à la société GESTAID une partie de la parcelle cadastrée section T numéro 50 sis au 8 voie d’Igny pour une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, dépendant de son domaine privé. La société GESTAID a fait édifier sur ce terrain des constructions à usage industriel, qu’elle a données ensuite à bail à la société DEMENAGEMENT DELACQUIS, pour une durée de 9 ans, du 1<sup>er</sup> décembre 1998 au 30 novembre 2007.

Le 28 septembre 2007, suite à la résiliation du bail à construction consenti à la société GESTAID, la Commune est devenue propriétaire des constructions édifiées sur cette parcelle. La société DEMENAGEMENT DELACQUIS a été maintenue dans les lieux au changement de propriétaire, le bail initial s’étant ainsi reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> décembre 2007 pour ensuite être renouvelé pour une durée de 9 ans du 25 décembre 2009 jusqu’au 25 décembre 2018.

Il convient donc pour la Ville de manifester auprès de l’administration fiscale sa volonté d’assujettir à TVA les loyers à percevoir dans le cadre de l’exécution de ce bail commercial. L’option emportera déduction de la TVA pour toutes les dépenses enregistrées pour le compte du secteur assujetti, qu’il s’agisse de dépenses de fonctionnement ou d’investissement.

Elle doit en conséquence faire connaître à l’administration fiscale sa volonté de créer un service assujetti à la TVA, distinct de ses opérations courantes, même si un tel service peut être retracé à l’intérieur du budget principal. Ce service doit être distinct pour chaque immeuble ou groupe d’immeubles concerné par l’option.

En effet, conformément aux dispositions de l’alinéa 1 de l’article 201 quinquies de l’annexe II au CGI, l’option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l’organisme entend exercer l’option pour plusieurs services à compter de la même date. L’option couvre l’ensemble des opérations relatives au service considéré.

Chaque service couvert par l’option constitue de plein droit un secteur distinct (CGI, Ann II, art. 201 octies).

L'option sera formulée sur papier libre, par Monsieur le Maire et sera adressée au service des impôts des entreprises (SIE de Sceaux)

### **11 - Finances – Budget Ville – Exercice 2016 – Affectation du résultat – Approbation**

Le Conseil Municipal doit se prononcer, au vu du résultat du compte administratif 2015, sur l'équilibre de la section d'investissement. Il convient de préciser que l'instruction M 14 ne prévoit pas la réalisation du compte « virement à la section d'investissement ».

Les résultats du compte administratif 2015 se décomposent comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes	68.022.254,57 €
Dépenses	59.399.620,69 €
<b><u>Soit un excédent de :</u></b>	<b>8.622.633,88 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Recettes	46.686.241,71 €
Restes à recouvrer (reports)	8.778.236,60 €
Dépenses	45.961.082,55 €
Restes à réaliser (reports)	11.924.803,61 €
<b><u>Soit un besoin de financement de :</u></b>	<b>2.421.407,85 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de cette section.

### **12 - Finances – Budget Ville – Exercice 2016 – Modification du tableau des subventions – Approbation**

Etant donné le caractère particulier des crédits de subvention, ils peuvent faire l'objet d'une délibération séparée, bien qu'ils soient intégrés dans le budget général.

Il est proposé au Conseil Municipal des crédits supplémentaires pour un montant total de 200 000,00 € (voir annexe du budget supplémentaire).

Ces crédits concernent le soutien financier de la Ville au club de volley-ball dans le cadre de son maintien en ligue B Masculine (200.000€ pour la saison 2015-2016).

### **13 - Finances – Budget Ville – Exercice 2016 – Budget Supplémentaire – Approbation**

Le Budget Supplémentaire est le document comptable qui reprend essentiellement :

- les restes à mandater et à titrer de l'exercice précédent (reports)

- le réajustement de certains crédits (transferts)
- les propositions nouvelles

Les moyens d'équilibre résultent :

- du résultat de l'exercice précédent
- de certains réajustements (transferts)
- de ressources nouvelles.

La balance générale du Budget Supplémentaire 2016 doit prendre en compte les restes à réaliser (reports) et les résultats reportés (001) ou affectés (1068) de la section d'investissement.

Le budget supplémentaire qui comporte ainsi, outre les restes à réaliser de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés à la fin de l'exercice et communiqué au comptable au début de l'exercice suivant pour assurer la continuité budgétaire, les résultats du compte administratif et leur affectation tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Municipal et les propositions nouvelles tant en dépenses qu'en recettes destinées à ajuster ou compléter les crédits prévus au Budget primitif ou à prévoir les éventuelles opérations.

Ainsi le budget supplémentaire prévoit en investissement en particulier l'acquisition du local commercial occupée par la Mercerie au cœur de Ville, le complément des crédits de voirie liés à divers travaux notamment au titre du contrat de municipalisation de la voirie départementale, des crédits supplémentaires pour les installations techniques nécessaires à la préservation et au développement de son écosystème s'agissant de la rivière, des travaux dans divers bâtiments communaux et crèches, et enfin la modification de l'Autorisation de programme et des crédits de paiement de la Maison des Arts.

En fonctionnement, il s'agit d'ajuster les crédits en particulier pour le club de Volley, d'ajuster comptablement par mouvements de chapitres les reversements des Fonds de compensation pour le Territoire, de prévoir les crédits supplémentaires pour les réseaux informatiques (plan numérique) et la voirie (éclairage public, nettoyage) et enfin des crédits pour l'entretien des espaces confiés au service des espaces verts. Par ailleurs, la péréquation (FSRIF) s'avère plus importante que les prévisions effectuées au budget primitif et fait également l'objet d'un ajustement.

Aussi, un montant de 4 733 526.03€ solde cumulé des excédents de fonctionnement des exercices précédents est préservé pour faire face aux éventuels besoins de l'autofinancement et optimiser la gestion de la Trésorerie et de l'endettement de la commune en les ajustant au cycle d'investissement.

#### **14 - Finances - Budget Ville - Création et modification d'autorisations de programme - Approbation**

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluri-annuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi donc, la totalité de la dépense est engagée par le vote de l'autorisation de programme et, chaque année, les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération sont inscrits au budget.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver au titre de l'exercice 2016 la modification de l'AP/CP suivante pour tenir compte de l'ensemble des dépenses des différents types de marchés, de leurs avenants passés pour la construction de la Maison des Arts :

- AP n° 001 Maison des Arts

Les dépenses sont financées par des subventions, le FCTVA, l'autofinancement, et l'emprunt. La taxe d'aménagement, l'emprunt et les cessions foncières et immobilières qui constituent les principales recettes d'investissement.

### **15 - PPP - Contrat de partenariat sur le domaine de la voirie et des réseaux divers - Rapport annuel technique et financier de la société Plessentiel - Exercice 2015**

Aux termes d'un contrat de partenariat conclu avec la Ville du Plessis Robinson le 23 juillet 2011 pour une durée de 20 ans, modifié par avenant n°1 du 24 novembre 2011, par avenant n°2 du 24 juin 2013, puis par avenant n° 3 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la société PLESSENTIEL finance, conçoit et reconstruit la voirie et les réseaux divers sur une partie du territoire communal, et d'autre part en assure l'entretien et la maintenance.

A ce titre, la société PLESSENTIEL prend en charge la reconstruction et l'entretien des ouvrages suivants :

- La voirie, comprenant les chaussées, bordures, trottoirs, caniveaux, stationnements (environ 17 km de voirie),
- Les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (1100 points lumineux et 1 carrefour à feux),
- La signalisation horizontale, verticale, de police et directionnelle,
- Le mobilier urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société PLESSENTIEL a l'obligation de remettre chaque année un rapport annuel afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Ce rapport annuel qui répond à la fois aux obligations définies à l'article 63 du contrat de partenariat et à l'article R. 1414-8 du CGCT, regroupe :

- Le compte rendu technique annuel,
- Le compte rendu financier annuel,
- Les comptes prévisionnels,
- Le rapport annuel d'activité,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- L'attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement du compte-rendu financier,
- La mise à jour de l'inventaire des biens.

Le rapport annuel produit par la société PLESSENTIEL pour l'exercice 2015 est consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services, il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

## **16 - Affaires juridiques - Déploiement de la fibre optique – Utilisation du réseau d'infrastructure de génie civil enterré communal – Convention à intervenir avec la Société FREE Infrastructures Approbation et autorisation de signer**

Par courrier en date du 18 avril dernier, la Société FREE Infrastructure a fait connaître à la Collectivité son souhait de pouvoir déployer la fibre optique sur le territoire communal afin d'offrir à ses abonnés un service de qualité.

La société FREE Infrastructures doit à cet effet pouvoir faire passer ses câbles dans le réseau d'infrastructure de génie civil enterré communal.

Il convient donc de formaliser ce souhait par la signature d'une convention d'occupation de passage.

La Société FREE Infrastructures s'engage en contrepartie à verser une redevance d'occupation du réseau pour les équipements techniques installés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **17 - Prévention - Maison des Part'Agés - Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux – Approbation**

La Maison des Parents a été créée en 2007, à l'initiative de la Ville du Plessis-Robinson, dans le respect de la loi Borloo de janvier 2005 sur la cohésion sociale et, en particulier, son volet éducatif qui vise à « rétablir l'égalité effective des chances en s'attaquant aux inégalités à la source ».

Ce lieu d'échanges et de rencontres, dédié aux parents à la recherche de solutions aux problèmes éducatifs, leur permet de les accompagner dans leur rôle d'éducateur principal dans lequel ils sont parfois dépassés ou démunis.

Depuis 2006, des subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) et du CLAS (CAF) ont permis à la Maison des Parents de fonctionner.

Or, à partir de 2015, la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat rationalise et actualise les financements au profit des territoires les plus en difficulté. Pour la Ville du Plessis-Robinson, cela se traduit par une forte diminution des subventions (189 000 euros en 2006 et 56 240,00 euros en 2015) marquant dans ce domaine un fort désengagement financier de l'Etat et compromettant ainsi le maintien des services publics sur le territoire.

Ainsi le conseil municipal a-t-il autorisé Monsieur le Maire à demander un agrément Centre Social auprès de la CAF afin d'adapter les services rendus aux besoins des familles et de permettre le versement de nouvelles subventions. Un dossier a été déposé en avril 2015 et un agrément de préfiguration d'un an a été obtenu en juillet 2015. La Maison Des Parents est devenue la Maison Des Part'Âges Louis-Girerd.

Aussi, le conseil municipal du 2 juin, a autorisé le Maire à demander un agrément Centre Social pour une durée de 4 ans (2016-2020) dans le respect du projet pluriannuel présenté.

Il paraît cohérent aujourd'hui d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine, qui elle-même est intégrée au niveau régional et est structurée en Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux (UFFCS), pour plusieurs raisons :

La Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine a pour objet de favoriser l'échange et la collaboration entre les Centres Sociaux du département.

L'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine et la reconnaissance par celle-ci du Centre Social – Maison des Part'Âges comme un facteur de développement social permettra d'intégrer un réseau de professionnels compétents, de bénéficier d'une expérience reconnue en matière de gestion de ce type d'équipement et d'un apport technique, notamment en matière de formation professionnelle de l'équipe de la Maison des Part'Âges à 50% du coût de celle-ci et de ses bénévoles gratuitement.

La cotisation s'élève à 1 464€ (1 000€ pour la part départementale et 464€ pour la part régionale) pour une année et que les taux sont fixés annuellement pour l'année suivante, en assemblée générale ordinaire.

Il convient de préciser que la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine qui bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, va conclure d'ici à la fin du premier semestre 2016, une convention de coopération pluriannuelle avec le Conseil Départemental ayant pour but d'assurer la continuité et l'efficacité des parcours des usagers dans le respect des cosignataires sur 3 ans.

Il convient aussi de préciser que la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine assure une communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux dont on pourra bénéficier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine.

### **18 - Prévention - Maison des Part'Âges - Tarifs – Modification**

La demande d'agrément « Centre Social » pour la Maison des Parents a été formulée auprès de la CAF, et un agrément Centre Social pour une année de préfiguration a été obtenu en juillet 2015. La Maison Des Parents est ainsi devenue la Maison des Part'Âges Louis-GIRERD.

Par ailleurs, le conseil municipal a autorisé le Maire à faire une demande d'agrément Centre Social pluriannuel pour une durée de 4 ans (2016/2020) auprès de la CAF afin de poursuivre les services rendus aux familles en fonction de leurs besoins. Mais aussi il a permis d'encadrer des actions ayant pour objectif transversal le « vivre ensemble », en cohérence avec tous y compris avec les valeurs et les principes à respecter et à faire vivre qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes.

Ces valeurs édictées dans la circulaire CNAF, c'est-à-dire celles de la République Française s'appliquent tout naturellement à notre structure d'animation de la vie sociale. En raison des buts poursuivis, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat.

Afin de faire fonctionner cette structure, une adhésion a été proposée aux futurs usagers pour l'ensemble des services et initiatives qu'elle a proposés. Or, après une année de fonctionnement, nous constatons que l'adhésion individuelle et annuelle est un frein à l'accompagnement de la famille dans sa globalité. En effet, il s'avère que l'adhésion fixée à 15€ par personne représente un budget trop important pour une famille complète et de ce fait, que chacun des membres de la famille n'était pas adhérent. Aussi, il est important de pouvoir prendre en compte la globalité de la famille dans les cas de soutien à la parentalité et de l'accompagnement à la scolarité.

C'est pourquoi, il est proposé une adhésion individuelle pour les personnes seules pour un montant de 10€, permettant aux usagers d'accéder au suivi social gratuitement et une adhésion famille de 30€ permettant

aux familles d'accéder aux services gratuitement (soutien parental et accompagnement à la scolarité) et aux activités payantes durant une année.

Par ailleurs, afin de permettre aux familles de participer aux activités payantes du Centre Social – Maison des Part'Âges, il est proposé la réduction de 50% sur le tarif des activités pour les parents qui s'inscrivent aux activités avec leur(s) enfant(s),

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications de tarifs.

### **19 - Enseignement - Informatique - Plan Numérique pour l'Education – Convention à intervenir avec l'Académie de Versailles – Approbation et autorisation de signer**

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2016 ce dernier a autorisé Monsieur le Maire à porter la candidature de la Ville au Plan Numérique National.

La candidature de la Ville ayant été retenue celle-ci se verra dotée d'une subvention par l'Etat afin de financer l'acquisition de 12 charriots informatiques pour les 4 écoles du secteur du Collège Romain Roland, pour rappel : Jean Jaurès, Louis Pergaud, Anatole France et François Peatrik.

Par conséquent la ville doit signer une convention avec l'Académie de Versailles, préalable à l'obtention du soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût de la classe mobile plafonné à 4 000€ TTC par classe, dans la limite de 3 classes par école, soit 12 classes pour le projet de la ville du Plessis-Robinson.

Une subvention exceptionnelle de 500€ sera quant à elle attribuée par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques et versée au Collège Romain Roland gestionnaire de ce fond.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville du Plessis-et l'Académie de Versailles.

### **20 - Pôle Vitalité - Jeunesse - Dispositif P@ss 92 - Reconduction - Convention à intervenir avec le Département - Approbation et autorisation de signer**

Afin d'inciter les Collégiens à participer d'avantage à des activités extra scolaires sportives, culturelles et de loisirs, le Conseil Départemental (anciennement Conseil Général) a mis en place, en 2005, une aide financière, appelée P@SS 92.

Il s'agit de l'attribution d'une aide de 70 euros matérialisée sous la forme d'un chéquier destinée au règlement des frais d'inscription ou de cotisation à ce type d'activités.

Aujourd'hui le dispositif entame sa 12<sup>ème</sup> campagne et un nouveau mode de fonctionnement : via son espace dédié le collégien peut soit imprimer un ticket de paiement soit affecté un montant à l'organisme choisi.

Au Plessis-Robinson, le succès de ce dispositif est constant et ce sont 85% des élèves des deux collèges qui sont inscrits.

Les chèques ne pourront être bien évidemment utilisés que pour des activités « agréées » par le Conseil Général, dans le cadre d'une convention, qu'elles soient gérées par une association ou une collectivité.

Pour les activités municipales, de jeunesse et culturelles :

- Le service des sports (école municipale des sports, plessisport),
- Le service municipal de la Jeunesse,
- Les activités municipales Peinture, Dessin et Poterie,

- Le Cinéma,
- La Maison de la Musique et de la Danse.

Le théâtre et la piscine sont également concernés et les conventions vont intervenir directement avec les organismes auxquels ils sont rattachés, soit le PAL pour le théâtre et le Territoire « Vallée Sud Grand-Paris » pour la piscine

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de la Ville à ce dispositif.

### **21 - Culture - Maison des Arts - Convention de mandat d'encaissement à intervenir avec l'association Plessis Arts et Loisirs - Approbation et autorisation de signer**

La Maison des Arts ouverte depuis le 11 juin dernier, abrite de nombreux espaces dédiés à la Culture et aux différents publics, tels que, 2 salles de cinéma, une médiathèque, un théâtre, des salles de réception et d'exposition, un pôle de musiques actuelles, ainsi que des ateliers d'arts plastiques.

Aussi, en ce qui concerne le fonctionnement de cet équipement culturel, dans un objectif d'optimisation et de rationalisation des moyens et ressources, et également afin d'organiser un service public de qualité rendu aux usagers, il s'est avéré utile et opportun de mettre en place un système d'encaissement unique en ce qui concerne la vente de billets, que ces ventes proviennent du cinéma, du théâtre ou du pôle de musiques actuelles.

Le théâtre de la Maison des Arts relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud Grand Paris », celui-ci en a délégué la gestion à l'Association Plessis Arts et Loisirs.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire, afin d'assurer la mise en œuvre de ce système d'encaissement unique souhaité par la Ville, de conclure une convention de mandat permettant à la Ville d'encaisser au nom et pour le compte de ladite association, les recettes provenant des droits d'entrée des activités théâtrales.

Il est précisé que ce dispositif est prévu par le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, qui permet à une collectivité d'encaisser des recettes pour le compte de tiers lorsque l'opération présente un intérêt pour le service public, et dont les modalités de ce mandat d'encaissement doivent être définies dans le cadre d'une convention.

A ce titre, il est indiqué que les sommes qui seront perçues par la Ville par l'intermédiaire de son régisseur et pour le compte de l'association, seront comptabilisées et reversées au Trésorier Principal, qui lui-même reversera ces sommes au profit de l'association dans les 15 jours qui suivent chaque mois d'encaissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat à intervenir entre la Ville et l'Association Plessis Arts et Loisirs, au titre des encaissements provenant des droits d'entrée des activités théâtrales, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

### **22 - Culture - Jeunesse - Maison des Arts - Pôle Musiques Actuelles - Création - Fixation de tarifs Approbation**

Le service Municipal de la Jeunesse, créé en septembre 2007, a pour « volonté de s'adresser, tout au long de l'année, à tous les jeunes en tenant compte de leurs diversités, de leur vitalité, de leurs attentes, pour les aider à s'épanouir et les accompagner vers leur vie d'adulte, à travers des activités, des animations et des services qui viennent en soutien des valeurs transmises par leurs parents ».

A ce titre, il était nettement ressenti en 2015 le besoin des jeunes de moins de 25 ans d'avoir un lieu de répétitions et de concerts.

Confirmation en a été faite en 2012 où près de la moitié de la population déclare souhaiter se voir proposer d'avantage d'évènements musicaux.

En 2014 le phénomène se confirme, année après année. Les musiques dites « actuelles » (rock, musiques du monde, jazz...) prennent une place toujours plus importante dans la vie des français. Ainsi, toutes les formes d'écoute et de pratique de la musique connaissent un engouement spectaculaire et entraînent de multiples attentes : apprendre, créer, jouer, s'exposer au public, partager, voir et découvrir des artistes sur scène...Des besoins de proximité qui vont bien au-delà de ce que produisent les industries culturelles et les grands médias.

Les Musiques Actuelles s'imposent comme un maillon essentiel de la vie culturelle locale. C'est donc tout naturellement que le Pôle Musiques Actuelle est intégré à la Maison des Arts.

Ses Objectifs sont d'accompagner les musiciens dans leurs pratiques des musiques actuelles en créant un lieu de qualité adapté à leurs besoins (répétition, accompagnement, résidence, concert, enregistrement), faire émerger de nouveaux talents, sensibiliser le public à ces pratiques, dynamiser le territoire et créer du lien social.

Les publics visés sont les musiciens de toutes esthétiques musicales confondues, tous niveau, toutes tranches d'âge, avec une attention toute particulière sur les jeunes Robinsonnais et leurs projets musicaux en développement.

Il convient donc de proposer la création des tarifs pour l'adhésion au Pôle Musiques Actuelles, pour la location des studios pour la répétition, l'enregistrement et pour la diffusion de concerts :

#### ADHESION

- Une adhésion annuelle et individuelle valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août est fixée à 8€ et au tarif préférentiel de 6€ pour les jeunes Robinsonnais de moins de 25 ans.

Les tarifs adhérents sont appliqués à un groupe uniquement si **TOUS** ses membres sont adhérents.

#### REPETITION :

REPETITION Présence D'un technicien son	Studio 23 m2	Studio Scène 76 m2	Studio 23 m2	Studio Scène 76 m2
	Tarifs horaires		Abonnement annuel*	
<b>Adhérents</b> <b>Jeunes Robinsonnais</b> <i>du Lundi. au Vendredi.</i> <i>Avant. 19h</i>	7 €	12 €	360 €	615 €
<b>Adhérents</b>	12 €	19 €	615 €	970 €

\*Abonnement annuel : 2h/semaine, sur 32 semaines, horaires et jours fixes, hors vacances scolaires

**Pour tous les non-adhérents**, les tarifs sont doublés.

Tarifs préférentiels sur les répétitions uniquement pour les adhérents	
Location horaire: 10h à 20h de location sur une même année	Moins 10%
Location horaire: + de 20h de location sur une même année	Moins 15 %

**ENREGISTREMENT :**

ENREGISTREMENT Présence d'un ingénieur du son	Studio scène (76m <sup>2</sup> ) +cabine son+studio de répétition (23m <sup>2</sup> ) + cabine voix			
	Prise de son	Postproduction	Pack Maquette *	Mixage 1 titre (2h)**
<b>Adhérents Jeunes Robinsonnais</b> <i>du Lundi.au Vendredi. Avant. 19h</i>	25 € l'heure 90 € les 4 heures 170 € la journée	25 € l'heure 90 € les 4 heures 170 € la journée	300 €	40 €
<b>Adhérents</b> <i>Du lundi au vendredi avant 19h</i>	31 € l'heure 114 € les 4 heures 220 € la journée	31 € l'heure 114 € les 4 heures 220 € la journée	350 €	50 €
<b>Adhérents</b> <i>Lundi au vendredi Après 19h et samedi</i>	39 € l'heure 140 € les 4 heures 275 € la journée	39 € l'heure 140 € les 4 heures 275 € la journée		60 €

\* Pack maquette : valable pour une journée de prise de son. La post production est effectuée par les ingénieurs son avec 2 révisions possibles maximum (pour des petites modifications)

\*\*Offre mixage 5 tires : le 6<sup>ème</sup> est gratuit

Pour tous les non-adhérents, les tarifs sont doublés.

**DIFFUSION DE CONCERTS :**

Une entrée à 5 € pour les concerts dans le studio scène (70 personnes debout).

**23 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent - Approbation**

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de puériculture hors classe pour permettre un avancement de grade d'un agent détaché de la fonction publique hospitalière et respecter le parallélisme des carrières et création d'un poste d'attaché, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face aux recrutements à venir.

- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> septembre, d'un poste d'attaché principal et d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permettant de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

**24 - Questions diverses****25 - Décisions**